



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## cancer du col de l'utérus

Question écrite n° 51878

### Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le vaccin contre le cancer du col de l'utérus. Chaque année, 3 000 cas de cancers de l'utérus sont diagnostiqués chez les femmes françaises. Il représente la onzième cause de cancer chez les femmes. Le plan « cancer 3 », présenté le 4 février 2014 par le Président de la République, mesure bien cet enjeu de santé publique. Si le dépistage systématique par frottis réguliers est bien mis en avant dans ce plan, pour réduire les risques et les inégalités, le Président de la République a également annoncé le doublement de la couverture vaccinale d'ici 2021 via le Gardasil. Commercialisé par le laboratoire Sanofi Pasteur, le Gardasil bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché depuis 2006 mais fait l'objet de vives controverses. Plusieurs plaintes ont récemment été déposées par des jeunes filles présentant des effets secondaires très graves (des cas de sclérose en plaques sont notamment suspectés), à la suite d'injections vaccinales. Ce vaccin présenté comme luttant contre le papillomavirus n'est pas obligatoire mais remboursé en partie par la sécurité sociale. La Cour des comptes dénonce par ailleurs un coût élevé pour la collectivité face à des effets bénéfiques peu avérés. Parallèlement, le chiffre d'affaires de Sanofi grâce à la commercialisation de ce produit s'élève à environ 700 millions d'euros pour la seule année 2010. Face aux doutes importants soulevés dans le cadre de la vente du Gardasil, face à l'inquiétude légitime d'un éventuel nouveau scandale sanitaire, elle lui demande, d'une part, quels sont les moyens mis à disposition de la recherche scientifique pour réévaluer avec certitude les effets bénéfice-risque du Gardasil, d'autre part, quelles sont les mesures envisagées pour informer les personnels de santé afin de différer une vaccination par trop hasardeuse dans le contexte actuel des connaissances.

### Texte de la réponse

La vaccination par le vaccin anti-papillomavirus est indiquée pour la prévention des lésions pré-cancéreuses et du cancer du col de l'utérus, deuxième cancer chez la femme jeune avec 2 800 nouveaux cas par an. Ce cancer est responsable de 1 000 décès de femmes par an en France. L'infection à papillomavirus humains (HPV), très fréquente, est l'une des trois principales infections sexuellement transmissibles. La stratégie de prévention globale du cancer du col de l'utérus s'appuie sur le dépistage par frottis cervico-utérin et sur la vaccination, conformément aux avis rendus par le haut conseil de la santé publique et la haute Autorité de santé. Deux vaccins prévenant l'apparition de lésions précancéreuses du col de l'utérus ont été autorisés au niveau européen et sont disponibles en France. Dès leur mise sur le marché français en 2006 pour le premier vaccin disponible puis en 2008 pour le deuxième, l'agence nationale chargée de la sécurité des médicaments (ANSM) a mis en place un plan national de gestion des risques qui comporte un suivi des effets indésirables, un suivi du registre national des grossesses et une étude visant à évaluer le risque éventuel de maladies auto-immunes. A ce jour, les mesures de suivi mises en place en Europe et en France ne montrent pas d'association significative entre cette vaccination et le risque de survenue de maladies auto-immunes avec un recul de plus de sept ans. Les éléments disponibles ne permettent pas de remettre en cause l'intérêt apporté par la vaccination anti-papillomavirus qui, en association avec le dépistage par frottis des lésions cervicales, contribue à lutter contre le cancer du col de l'utérus. L'Académie de médecine s'est encore prononcée très clairement sur ce point en

décembre 2013. Enfin, le haut conseil de la santé publique a produit un rapport sur cette vaccination en juillet 2014, dans lequel il réitère ses recommandations pour la mise en place de modalités d'administration de la vaccination permettant d'atteindre un pourcentage élevé de jeunes filles.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Pascale Got](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51878

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 mars 2014](#), page 2217

**Réponse publiée au JO le :** [27 janvier 2015](#), page 534